



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION POUR L'INSTALLATION
D'UN STAND DE BUVETTE ET/OU PETITE
RESTAURATION AVEC LA SOCIETE AMO CAFE
LACE DU GENERAL LECLERC, LE SAMEDI 11
MAI 2019 DE 10H A 20H**

**DÉCISION N° AU-19-143
EN DATE DU 05 AVRIL 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4934 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, 8^{ème} Maire-adjoint ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société Amo Café représentée par son directeur, Monsieur Amaury Messenger, dont le siège social est situé au 4 rue Halifax – 94340 Joinville le Pont, d'un stand de buvette et/ou petite restauration sur la place du Général Leclerc, le samedi 11 mai 2019 de 10h à 20h;

CONSIDÉRANT l'opportunité de cette proposition dans le cadre de la manifestation « Vincennes fête l'Europe » organisée par la ville de Vincennes le samedi 11 mai 2019 ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec la société Amo Café représentée par son directeur, Monsieur Amaury Messenger, dont le siège social est situé au 4 rue Halifax – 94340 Joinville le Pont, pour un stand de buvette et/ou petite restauration sur la place du Général Leclerc, le samedi 11 mai 2019 de 10h à 20h.

DE LA GRATUITE de la mise à disposition.

Pour extrait conforme,
l'Adjointe au maire chargée des sports et des
relations internationales,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20190405-lmc1H6148H1-AR
Date de réception en Préfecture : 05/04/2019
Date de Publication : 05/04/2019